



Herbicide Horizon 240EC

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Ajout de mélanges en cuve)

N° de demande : 2008-2272
Catégorie : C, sous-catégorie C3.10 (ajout de mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Horizon 240EC (constituant du mélange en cuve herbicide Horizon 240EC)
N° d'homologation : 24076
Matière active (m.a.) : clodinafop-propargyl (CFP)
N° de document de l'ARLA : 1719762

Contexte

L'herbicide Horizon 240EC (Horizon 240EC Herbicide; constituant du mélange en cuve herbicide Horizon 240EC) est homologué depuis le 26 avril 1995. Ce produit est homologué pour la suppression en postlevée des graminées adventices dans les cultures de blé de printemps et de blé durum. Pour d'autres précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à ajouter deux mélanges en cuve à l'étiquette : Horizon plus l'herbicide agricole Dycleer (Dycleer Agricultural Herbicide; n° d'homologation 28761) plus l'herbicide Starane (Starane Herbicide; n° d'homologation 24815) et Horizon plus Dycleer plus Starane plus MCPA Ester 500. Ces mélanges en cuve sont destinés à une application en postlevée sur les cultures de blé de printemps et de blé durum au stade de deux à cinq feuilles, pour la suppression des espèces de mauvaise herbe figurant sur l'étiquette actuelle.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise étant donné l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas non plus requises, puisque le profil d'emploi des constituants, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, n'est pas modifié.

Évaluation de la valeur

L'ensemble de données présenté à l'appui de la demande n° 2008-1430 portant sur la modification de l'étiquette de l'herbicide Horizon 240EC (n° d'homologation 24067) est valable pour l'herbicide Horizon 240EC (constituant du mélange en cuve herbicide Horizon, n° d'homologation 24076). Les données présentées à l'appui du mélange en cuve Horizon plus Dycleer plus Starane provenaient de 18 essais de terrain menés en 2006 ou en 2007 en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba. Le taux de suppression obtenu à l'aide du mélange en cuve à trois constituants par rapport à la folle avoine et à la sétaire verte a été directement comparé au taux de suppression obtenu après l'application d'herbicide Horizon seul. De façon globale, le mélange en cuve Horizon plus Dycleer plus Starane possédait une efficacité acceptable contre la sétaire verte et la folle avoine. À la mi-saison (20 à 28 jours après le traitement), le taux de suppression associé au mélange en cuve à trois constituants dans certains essais était inférieur au taux de suppression obtenu avec l'herbicide Horizon seul. Cependant, en fin de saison (36 à 47 jours après le traitement), le taux de suppression était comparable à celui de l'herbicide Horizon seul. L'efficacité était acceptable sur le plan de l'innocuité pour les cultures de blé de printemps, d'après les dommages visibles.

Aucune donnée d'efficacité ni aucune donnée sur l'innocuité pour les cultures n'a été fournie pour ce qui concerne le mélange en cuve Horizon plus Dycleer plus Starane plus MCPA Ester. Par conséquent, il n'y avait pas suffisamment de données pour permettre la prise d'une décision réglementaire sur la valeur dudit mélange en cuve.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Horizon 240EC (constituant du mélange en cuve herbicide Horizon) de manière à inclure le mélange en cuve composé de l'herbicide Horizon 240EC plus l'herbicide agricole Dycleer plus l'herbicide Starane. Il n'y avait pas suffisamment de données pour permettre la prise d'une décision réglementaire sur la valeur du mélange en cuve composé de l'herbicide Horizon 240EC plus l'herbicide agricole Dycleer plus l'herbicide Starane plus MCPA Ester 500.

Références

A. LISTE DES ÉTUDES ET DES DONNÉES PRÉSENTÉES PAR LE DEMANDEUR

Numéro de document ARLA: 1584506

Référence: 2007, Efficacy Summary- Tm Of Dycleer + Starane- Field Trials 2007, Data

Numbering Code: 10.2.3.3

Numéro de document ARLA: 1584503

Référence: Efficacy Summary- Tm Of Dycleer + Starane- Field Trial Reports 2005, Data

Numbering Code: 10.2.3.3

Numéro de document ARLA: 1584505

Référence: Efficacy Summary- Tm Of Dycleer + Starane- Field Trials 2006, Data

Numbering Code: 10.2.3.3

Numéro de document ARLA: 1584504

Référence: Tolerance Summary- Tm Of Dycleer + Starane- Field Trials 2006, 2007, Data

Numbering Code: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.